LIVRET D'ACCUEIL

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
Association des Paralysés de France

Résidence Espace

APF

Rue Louise WEISS
62290 NOEUX-LES-MINES
Tél. 03.21.61.78.90
Fax 03.21.61.78.91

LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
Résidence ESPACE

Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Noeux-les-Mines est une structure médico-sociale gérée par l'Association des Paralysés de France, financée conjointement par le **Département** (Conseil Général du Pas-de-Calais) au titre de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes, et par l'**Etat** (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais) au titre du soin.

La terrasse extérieure

De larges couloirs de circulation

L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Mouvement Associatif fondé en 1933 pour assurer le soutien, la défense et l'insertion des personnes atteintes de déficiences motrices.

Elle a été reconnue d'utilité publique en 1945.

L'Association des Paralysés de France gère en France, environ 350 structures pour enfants, adolescents ou adultes, dont des structures de travail protégé.

Son Siège National est situé :
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
tél : 01.40.78.69.00.

L'Association des Paralysés de France est représentée au niveau du Département du Pas-de-Calais par une **Délégation** située :
381 rue de Lille
62400 BETHUNE
tél : 03.21.57.19.68.

- LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « RESIDENCE ESPACE »

Le foyer d'accueil médicalisé de Noeux-les-Mines est implanté dans une commune d'environ 13 000 habitants, située à 5 Kms de Béthune et à 12 Kms de Lens, sur l'axe routier BETHUNE – ARRAS (Départementale 937).

L'accès par autoroute se fait par l'A26 – sortie Aix Noulette / Noeux-les-Mines au sud, ou par la sortie Béthune au Nord.

La rocade minière au départ d'Aix Noulette (4 Kms de Noeux-les-Mines) rejoint l'autoroute A1 après Liévin-Lens.

La ville de Noeux-les-Mines est desservie par la S.N.C.F. mais l'accès au quai est inaccessible aux fauteuils roulants.

La commune offre à ses habitants de nombreux commerces de proximité et un centre commercial accessible.

Un transport adapté (Tadao) peut être sollicité par les résidents du foyer pour favoriser leurs déplacements sur les secteurs de Noeux-les-Mines – Béthune – Lens – Liévin.

Une base de loisirs et une piste de ski artificielle offrent aux Noeuxois des lieux d'activités de loisirs et de promenade.

Le plan d'eau

Le stade de glisse

PRESENTATION GENERALE

Personnes Accueillies

Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Noeux-les-Mines accueille des personnes à partir de l'âge de 20 ans, en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés (à l'exception des personnes présentant des troubles psychiatriques à l'admission) et dont la dépendance requiert l'accompagnement d'une tierce-personne et/ou un suivi médicalisé.

Le foyer est agréé pour l'accueil de quarante personnes, dont une place d'accueil temporaire.

Il est ouvert 365 jours par an.

La Structure

Les résidents sont hébergés dans un bâtiment entièrement de plain pied.

Chaque chambre est meublée mais le résident est libre d'y apporter ses propres meubles.

Chaque unité (cinq unités de huit chambres) bénéficie d'une salle de bains avec baignoire adaptée.

Les repas sont pris en commun en salle à manger.

il existe un coin cheminée avec télévision et un petit jardin d'intérieur.

Le Foyer dispose de plusieurs salles de soins :

*infirmerie,
* kinésithérapie,
* ergothérapie.

- d'une salle de veille avec appel-malades,
- d'une cuisine,
- d'une lingerie,
- de bureaux administratifs,
- de salles d'activités.

- **VIE QUOTIDIENNE**

Les levers des résidents se font à partir de 7h00 le matin.

Le petit déjeuner est servi en salle de 8h30 à 10h30, le déjeuner à 12h00 et il existe deux services pour le dîner, l'un à 18h30 et l'autre à 19h30.

Entre ces moments, des plages horaires permettent aux résidents de vaquer à leurs propres occupations

ou de s'intégrer à la vie collective en participant aux activités proposées (en interne ou sorties), ou, en participant aux différentes réunions institutionnelles durant lesquelles leur présence est souhaitée.

- Les Temps Institutionnels

Ces moments de rencontre à travers l'instauration de Commissions ou de réunions permettent aux résidents de s'inscrire dans la vie quotidienne du foyer et ainsi, d'être acteur de sa propre vie dans l'établissement.

Se réunissent ainsi, régulièrement :

- une Commission Vie Sociale,
- une Commission Cadre de Vie,
- une Commission Restauration.

D'autres temps forts sont proposés par l'équipe socio-éducative et autres professionnels pour des activités internes ou externes, individuelles ou collectives, organisées en fonction des attentes des résidents et des moyens que l'Institution peut mettre à disposition.

- Visites

Le Foyer de Noeux-les-Mines reste libre d'accès pour qui souhaite rendre visite aux résidents.

Chaque résident peut recevoir dans sa chambre, à tout moment, qui il veut, dans le respect de la vie collective et de certains impératifs, tels que l'entretien des locaux ou les nécessités de soins.

- Service Lingerie

Le Foyer assure le lavage et le repassage des effets personnels du résident.

Le linge doit être marqué au nom de la personne.

Le résident veille à maintenir une quantité de linge suffisante en correspondance avec la liste du trousseau remise à l'admission.

Les draps sont fournis et entretenus par le Foyer.

A la demande du résident ou de sa famille, des personnes extérieures ont la possibilité, moyennant un délai de prévenance, de prendre leur repas sur place (le tarif demandé est affiché dans les locaux du service).

LA VIE QUOTIDIENNE AU FOYER :
LES DROITS ET LES DEVOIRS

La vie quotidienne au Foyer d'Accueil Médicalisé de Noeux-les-Mines s'inscrit dans le cadre des principales dispositions prévues par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette organisation place la personne au cœur de son dispositif et vise à promouvoir son autonomie, sa protection, sa citoyenneté.

Elle s'engage dans un projet de qualité dans le respect de l'égale dignité de tous, à répondre aux personnes accueillies en préconisant des réponses adaptées à leurs besoins et à leurs attentes.
Le résident accueilli au Foyer d'Accueil Médicalisé de Noeux-les-Mines se voit reconnaître des droits et des libertés individuels dont l'exercice est garanti par la mise en œuvre de certains dispositifs.

Le résident du Foyer se voit reconnaître le droit :

- à sa participation directe dans la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne,
- au respect, à la dignité, à sa vie privée, à son intimité et à sa sécurité,
- à un accompagnement individuel de qualité,
- à la confidentialité et accès à toute information ou tout document relatif à sa prise en charge,
- à sa protection et à des voies de recours.

Au cours des premières semaines suivant l'arrivée d'un nouveau résident, sera élaboré un contrat de séjour écrit, élaboré avec la participation de la personne accueillie, à partir de l'expression de ses besoins et des réponses possibles apportées par les professionnels.

Le résident aura la possibilité de recourir à un médiateur pour l'aider si nécessaire à faire valoir ses droits.

Il sera remis, à chaque résident, et ce, dès son admission :

- un livret d'accueil avec en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- un règlement de fonctionnement.

LES MISSIONS DU FOYER

Le Projet Institutionnel du Foyer d'Accueil Médicalisé s'articule autour de quatre missions essentielles :

- **UNE MISSION D'HEBERGEMENT** qui axe son action vers une qualité de son hébergement, de sa restauration (avec adaptation des repas et des régimes si nécessaire), et de l'entretien du linge des résidents (lavage-repassage), maintenance des fauteuils, locaux, ...

- **UNE MISSION DE SOINS** sous la responsabilité d'un médecin coordinateur. Cette mission réunit l'ensemble des actes qui permettent à la personne de retrouver, maintenir, améliorer l'état de santé sous couvert du médecin et dans le respect du droit des malades.
Cette mission comprend des soins d'hygiène et de confort, des soins généraux, dans les domaines de l'alimentation, de la diététique, de l'éducation à la santé (contraception, prévention de conduites addictives,...) mais aussi, des soins dans des actes techniques : (aspirations endo-trachéales, alimentation par voie parentérale, etc...).

Cette mission permet :
- un suivi en rééducation (kinésithérapie, ergothérapie, orthopédie)
- un accompagnement psychologique

- **UNE MISSION D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE** qui a comme objectif de compenser toutes les incapacités à réaliser, partiellement ou totalement, les actes de la vie quotidienne.

Cette mission, qui touche essentiellement à l'intimité et à l'intégrité des personnes, doit se réaliser dans le respect absolu des valeurs portées par l'Etablissement.

- **UNE MISSION DE VIE SOCIALE** qui permet à l'individu de développer ses potentialités pour accéder à son épanouissement par la conjugaison d'actions qui aboutissent au développement de :

- SA CITOYENNETE
- SON INSTRUCTION
- SON INTEGRATION SOCIALE
- SA VIE RELATIONNELLE
- SES INITIATIVES

- **L'ADMINISTRATION** (secrétariat et comptabilité) est associée à la réalisation des projets des résidents et à la bonne marche de l'établissement.

- UNE MISSION D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Noeux-les-Mines dispose d'une place d'accueil temporaire autorisée, dont les objectifs permettent :

- un répit aux aidants familiaux,
- un répit aux personnes en situation de handicap,
- un séjour d'évaluation et de bilan en vue d'une orientation définitive,
- une réponse à une situation d'urgence,
- une prévention de situation de crise,
- etc…

L'orientation vers l'accueil temporaire est prononcée par la C.D.A.P.H. (M.D.P.H.).
La durée totale du séjour peut être fractionnée en plusieurs séjours dans la limite de 90 jours par période de 12 mois.

La participation financière des usagers est payée directement à l'Etablissement selon les règles prévues par le Règlement Départemental d'Aide-Sociale du Département du Pas-de-Calais.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MODALITES D'ADMISSION ET MODALITES DE SORTIE

Elle peut se faire directement par la personne ou par l'intermédiaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Dans ces deux cas, le Foyer s'assure que la notification d'orientation formulée par la MDPH spécifie bien une orientation vers un Foyer d'Accueil Médicalisé.

A la demande du Foyer, la personne, candidate à une admission, retourne un dossier de pré-admission qui sera étudié par la Commission Interne d'Admission et qui statuera sur la recevabilité de la demande.

Pour conforter sa décision, le Foyer peut solliciter la personne à effectuer un ou plusieurs séjours temporaires préalables, d'une durée d'un mois.

PARTICIPATION DU RESIDENT AUX FRAIS DE SEJOUR

Conformément à la législation et au règlement d'Aide-Sociale du Département, le résident participe aux frais d'hébergement et de soins dont il est bénéficiaire à hauteur de 70 % de ses revenus s'il est bénéficiaire de l'A.A.H. , de 90 % s'il est bénéficiaire d'autres revenus (pension, rente,...).

Cette participation fait l'objet d'une demande de reversion notifiée par une facture dont le résident s'acquitte mensuellement.

DEPOT D'ARGENT ET DE VALEUR

L'argent et les valeurs des résidents restent sous leur responsabilité. Le Foyer n'ayant pas vocation à gérer et détenir l'argent des résidents, il leur préconise de ne pas détenir de sommes d'argent importantes.

Une aide pourra être apportée dans certaines situations (personnes sous tutelle).

ASSURANCES

Il est exigé, pour chaque résident, copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et d'assurance d'utilisation de fauteuil roulant électrique.

Ces attestations sont à remettre annuellement à chaque nouvelle échéance.

FRAIS THERAPEUTIQUES

Dans le cadre de son forfait soins, le Foyer prend en charge le montant des traitements et examens complémentaires prescrits par le médecin de l'établissement dans le cadre unique de l'affection de longue durée (A.L.D.) justifiant le séjour de la personne.

Toutes les autres prescriptions de soins feront l'objet d'une demande de remboursement par le résident lui-même, auprès de sa caisse d'assurance maladie et après avoir lui-même acquitté le montant de la prestation reçue.
Il est d'ailleurs conseillé au résident de s'acquitter d'une mutuelle pour la prise en charge des frais de prescription ou consultation hors A.L.D.

PROTECTION INFORMATIQUE

Certaines informations administratives ou médicales concernant le résident font l'objet, de la part du Foyer, d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette même loi, le résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de modification.

L'ORGANIGRAMME DU FOYER

Afin de servir l'ensemble des missions qu'il s'est donné, le Foyer présente une équipe pluridisciplinaire dont la composition est la suivante :

Equipe de Direction :
- 1 Directeur
- 1 Adjointe de Direction

Equipe administrative :
- 1 Comptable
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire/comptable

Equipe d'auxiliaires de vie :
- Aides-Médico-Psychologiques
- Aides-Soignantes
- Veilleurs

Equipe d'hébergement et entretien :
- Cuisiniers
- Agents Hôteliers
- Agents de Service
- Lingère
- Ouvrier Qualifié

Equipe de soin :
- Médecin Généraliste
- Médecin Rééducation
- Infirmières
- Kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Psychologue

Equipe service socio-éducatif :
- Animateurs
- Monitrice Educatrice
- Educateur Spécialisé